

---

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
tenue le mardi 1er septembre 2015 à 19 h 30  
777, boul. Marcel-Laurin**

---

**PRÉSENCES :**

Monsieur Alan DeSOUSA, Maire d'arrondissement  
Monsieur Maurice COHEN, Conseiller d'arrondissement  
Madame Michèle D. BIRON, Conseillère d'arrondissement  
Monsieur Francesco MIELE, Conseiller de ville  
Monsieur Aref SALEM, Conseiller de ville

---

**CA15 08 0548**

Séance ordinaire du Conseil d'arrondissement de Saint-Laurent, convoquée selon la loi et tenue à la salle du Conseil située au 777, boulevard Marcel-Laurin, Saint-Laurent, le mardi 1<sup>er</sup> septembre 2015, à 19 h 30, à laquelle sont présents :

Le maire d'arrondissement : Alan DeSousa, arrive à 19 h 35

Les conseillers de Ville : Aref Salem, arrive à 19 h 35  
Francesco Miele

Le conseiller d'arrondissement : Maurice Cohen  
Michèle D. Biron

formant le quorum et siégeant sous la présidence du maire d'arrondissement, Alan DeSousa, et en présence de Me Isabelle Bastien, avocate, agissant à titre de secrétaire.

Le maire d'arrondissement demande un instant de recueillement.

---

**CA15 08 0549**

Soumis l'ordre du jour de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> septembre 2015.

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

**RÉSOLU À LA MAJORITÉ**, le maire Alan DeSousa et le conseiller Aref Salem étant absents:

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> septembre 2015.

Les conseillers Maurice Cohen et Michèle D. Biron demandent un ajournement.

À 19 h 30, la séance ordinaire est ajournée en conformité avec l'article 326 de la Loi sur les cités et villes;

À 19 h 31, reprise de la séance ordinaire du Conseil d'arrondissement du mardi 1<sup>er</sup> septembre 2015 ajournée à 19 h 30.

Les conseillers Maurice Cohen et Michèle D. Biron demandent un nouvel ajournement.

À 20 h 45, la séance ordinaire est ajournée de nouveau, en conformité avec l'article 326 de la Loi sur les cités et villes;

À 20 h 57, reprise de la séance ordinaire du Conseil d'arrondissement du mardi 1<sup>er</sup> septembre 2015 ajournée à 20 h 45.

---

**CA15 08 0550**

Soumis procès-verbaux de la séance ordinaire du 4 août 2015, et des séances extraordinaires des 10 et 17 août 2015 du Conseil d'arrondissement.

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À LA MAJORITÉ, le maire Alan DeSousa et le conseiller Aref Salem étant absents:

D'adopter, tel que soumis, les procès-verbaux de la séance ordinaire du 4 août 2015, et des séances extraordinaires des 10 et 17 août 2015, du Conseil d'arrondissement.

ADOPTÉ.

---

**CA15 08 0551**

Le maire d'arrondissement fait rapport sur la situation financière de l'arrondissement et dépose les listes des contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ et des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ au même cocontractant lorsque la dépense totale dépasse 25 000 \$, conformément à l'article 144.7 de la Charte de la Ville de Montréal.

Le maire fait également rapport sur diverses réalisations de l'administration laurentienne de l'année 2014.

Le Conseil prie le secrétaire de déposer le rapport du maire aux archives.

---

**CA15 08 0552**

Le maire d'arrondissement présente le bilan du Plan de gestion des matières résiduelles 2004-2014.

Le Conseil prie le secrétaire de déposer ledit bilan aux archives.

---

**CA15 08 0553**

Première période de questions du public, de 20 h 23 à 20 h 45

Les personnes dont les noms suivent ont posé des questions :

Madame Huong Lê Thanh du 116, rue Laperrrière :

- Se plaint du tarif de stationnement à la bibliothèque du Vieux Saint-Laurent qu'elle fréquente 3 fois par semaine pour une période de 2 heures. Elle doit déboursier 6 \$ par semaine en comparaison avec le stationnement de la Bibliothèque du Boisé qui est gratuit;
- Elle aurait reçu une contravention d'un montant de 79 \$;
- Elle mentionne que la bibliothèque est pour les personnes âgées qui n'ont pas de revenu;
- Est-ce que vous acceptez la gratuité pour les personnes âgées? Elle remet un document.

*Réponse (Alan DeSousa) : il y a le métro et le Cegep à proximité; le tarif a été instauré pour éviter le stationnement toute la journée.*

Madame Rose-Marie Boranian du 11 115, boulevard Cavendish #804 :

- Elle suggère de donner aux personnes âgées une passe pour afficher sur leur véhicule automobile et ainsi autoriser le stationnement;
- Autrefois, le stationnement était limité dans le temps.

Monsieur Ronald Houle du 1100, rue Goulet #311 :

Aborde les sujets suivants :

- L'état d'avancement des travaux de marquage de Sainte-Croix à Côte-de-Liesse;
  - La bande cyclable sur la rue Bertrand;
  - Le prolongement de la rue Percival-Reid, encore beaucoup de travaux à faire;
  - Le déneigement du réseau 4 saisons. Est-ce que l'arrondissement va respecter le déneigement cet hiver sur les rues de classes 1, 2 et 3?
  - 7 erreurs sur le parcours cyclable; remercie pour le suivi. rue Major et Hocquart;
  - La piste cyclable sur Thimens devrait être ajoutée au réseau cyclable 4 saisons.
-

**CA15 08 0554**

Le maire de l'arrondissement fait la proclamation suivante (sommaire décisionnel numéro 1154500017) :

- CONSIDÉRANT que le 7 septembre 2001, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté à l'unanimité une résolution désignant le 21 septembre de chaque année la *Journée internationale de la Paix* dans le but d'offrir au monde entier l'occasion d'observer une journée de « paix et non-violence », durant laquelle toutes les nations et tous les peuples sont invités à cesser les hostilités;
- CONSIDÉRANT que nous croyons que cette journée constitue une occasion privilégiée de souligner et de célébrer la cohabitation pacifique des citoyens de Saint-Laurent;
- CONSIDÉRANT que Saint-Laurent s'est donné pour mission expresse d'inciter ses citoyens à continuer de prendre une part active au maintien de la paix et de l'harmonie de notre communauté;
- EN CONSÉQUENCE je, Alan DeSousa, maire de Saint-Laurent, proclame la journée du 21 septembre, *Journée internationale de la Paix*.
- EN FOI DE QUOI, j'ai signé ce premier jour de septembre de l'année deux mille quinze.

---

**CA15 08 0555**

Le maire de l'arrondissement fait la proclamation suivante (sommaire décisionnel numéro 1154500018) :

- CONSIDÉRANT que le 22 septembre a été désigné Journée internationale « En ville sans ma voiture ! » et que ce sont quelque 2000 villes à travers le monde qui prennent part à cette journée thématique ;
- CONSIDÉRANT que Saint-Laurent reconnaît l'importance de faire la promotion des transports collectifs et des solutions de rechange à l'auto-solo et de réduire les impacts négatifs de la circulation automobile dans le but de préserver la qualité de vie des citoyens ;
- EN CONSÉQUENCE je, Alan DeSousa, maire de Saint-Laurent, proclame la journée du 22 septembre, *Journée Internationale « En ville sans ma voiture ! »* et incite les citoyens de Saint-Laurent à prendre part à cette activité.
- EN FOI DE QUOI, j'ai signé ce premier jour de septembre de l'année deux mille quinze.

---

**CA15 08 0556**

Le maire de l'arrondissement fait la proclamation suivante (sommaire décisionnel numéro 1154500019) :

- ATTENDU QUE la culture constitue un facteur d'identité important pour Saint-Laurent et pour la qualité de vie de ses citoyens ;
- ATTENDU QUE la culture est un élément indissociable du développement des individus et de la société ;
- ATTENDU QUE la culture naît et s'épanouit d'abord au sein des territoires locaux ;
- ATTENDU QUE Saint-Laurent a déjà manifesté, par ses interventions, sa volonté d'appuyer concrètement les initiatives qui visent l'affirmation de

son identité culturelle et la participation active de ses citoyens à la vie culturelle ;

ATTENDU QUE le milieu culturel s'est concerté afin de mettre sur pied un événement annuel, Les Journées nationales de la culture, visant à regrouper une multitude de manifestations culturelles sous un grand thème commun et dans l'ensemble du territoire, en favorisant le plus grand accès aux arts, au patrimoine et à la culture ;

ATTENDU QUE l'événement se fonde sur une véritable préoccupation de démocratisation culturelle ;

EN CONSÉQUENCE je, Alan DeSousa, maire de Saint-Laurent, proclame les 25, 26 et 27 septembre 2015 *Journées nationales de la culture* à Saint-Laurent dans le but de manifester de façon tangible l'attachement que notre communauté porte à la culture.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé ce premier jour de septembre de l'année deux mille quinze.

---

CA15 08 0557

Le maire de l'arrondissement fait la proclamation suivante (sommaire décisionnel numéro 1154500020) :

CONSIDÉRANT que dans 75% des incendies mortels, l'avertisseur de fumée était soit inexistant, soit débranché, soit hors d'usage ;

CONSIDÉRANT que les incendies liés aux articles pour fumeurs et aux chandelles occasionnent plus de décès au Québec que tout autre type d'incendie ;

CONSIDÉRANT que ces incendies peuvent être évités dans la majorité des cas par l'adoption de comportements plus prudents ;

EN CONSÉQUENCE je, Alan DeSousa, maire de Saint-Laurent, proclame la semaine du 4 au 10 octobre 2015, **Semaine de la prévention des incendies** dans l'arrondissement de Saint-Laurent sous le thème « Sitôt averti, sitôt sorti! »

EN FOI DE QUOI, j'ai signé ce premier jour du mois de septembre deux mille quinze.

---

CA15 08 0558

Soumis sommaire décisionnel numéro 1154430006 relatif à l'octroi d'un contrat pour l'acquisition de tables et de chaises pliantes pour le futur Complexe sportif de Saint-Laurent – Demande de soumissions 15-14342.

ATTENDU que les noms des soumissionnaires et les prix soumis par chacun d'eux sont les suivants:

SOUSSIONNAIRE	MONTANT
<b>Les Industries Trans-Canada (1984) inc.</b>	<b>27 587,79 \$</b>
Acalands Grainger	30 621,84 \$

Proposé par le conseiller Aref Salem,

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

1.- D'octroyer à la firme **Les Industries Trans-Canada (1984) inc.** le contrat pour l'acquisition de tables et de chaises pliantes pour le futur Complexe sportif de Saint-Laurent,

au prix et conditions de la dite firme, totalisant la somme de 27 587.79 \$, sous la supervision de la Division du développement des actifs immobiliers de la Direction des travaux publics.

- 2.- D'imputer la dépense aux postes d'affectation suivants (certificat du trésorier – CTA1154430006) :

6430.3011007.801150.07121.57401.000000.0000.152994.000000.22020 18 913,60 \$

6430.3011007.801150.07121.57401.000000.0000.152996.000000.22020 5 081,00 \$

ADOPTÉ.

**CA15 08 0559**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1154430008 relatif à l'octroi d'un contrat pour l'acquisition d'équipement aquatique pour usage commercial du futur Complexe sportif de Saint-Laurent – Demande de soumissions 15-14560.

ATTENDU que le nom du soumissionnaire et le prix soumis sont les suivants:

SOUSSIONNAIRE	MONTANT
<b>Aquam Spécialiste Aquatique inc.</b>	<b>157 810,82 \$</b>

Proposé par le conseiller Aref Salem,

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'octroyer à la firme **Aquam Spécialiste Aquatique inc.** le contrat pour l'acquisition d'équipement aquatique pour usage commercial du futur Complexe sportif de Saint-Laurent, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, en date du 14 juillet 2015, totalisant la somme de 157 810,82 \$, sous la supervision de la Division du développement des actifs immobiliers de la Direction des travaux publics.

- 2.- D'imputer la dépense aux postes d'affectation suivants (certificat du trésorier – CTA1154430008) :

6430.3011007.801150.07121.57401.000000.0000.152993.000000.22020 134 061,64 \$

6430.3011007.801150.07121.57401.000000.0000.153001.000000.22020 3 195,00 \$

ADOPTÉ.

**CA15 08 0560**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1154378012 relatif à l'octroi d'un contrat pour les travaux de réfection de chaussée, de trottoirs et de bordures sur diverses rues pour l'année 2015 – Demande de soumissions 15-008.

ATTENDU que les noms des soumissionnaires et les prix soumis par chacun d'eux sont les suivants:

SOUSSIONNAIRE	MONTANT
<b>Construction Bau-Val inc.</b>	<b>1 264 777,79 \$</b>
La Compagnie Meloche inc.	1 299 224,31 \$
Roxboro Excavation inc.	1 374 294,74 \$
Groupe TNT inc.	1 393 149,12 \$ (corrigé)
SINTRA inc. (Région Montérégie-Rive-Sud)	1 397 250,33 \$ (corrigé)
Pavages Multipro inc.	1 398 086,87 \$ (corrigé)
Les Entrepreneurs Bucaro	1 486 485,01 \$
Les Pavages Ultra inc.	1 494 537,41 \$ (corrigé)
Construction Soter inc.	1 559 286,48 \$

Proposé par le conseiller Aref Salem,

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'octroyer à la firme **Construction Bau-Val inc.** le contrat pour les travaux de réfection de chaussée, de trottoirs et de bordures sur diverses rues pour l'année 2015, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, en date du 27 mai 2015, totalisant la somme de

1 264 777,79 \$, sous la supervision de la Division des études techniques et de l'ingénierie de la Direction des travaux publics.

- 2.- D'imputer la dépense conformément aux informations inscrites au sommaire décisionnel (certificat du trésorier – CTA1154378012 et engagement de gestion **CC54378012**) :

ADOPTÉ.

---

**CA15 08 0561**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1153058021 relatif à l'octroi d'un contrat un contrat pour la modification des plans, des devis et la surveillance des travaux de prolongement de la rue Claude-Henri-Grignon.

ATTENDU la résolution numéro CA13 080619 adoptée par le Conseil d'arrondissement à sa séance du 1er octobre 2015 et octroyant à **Axor Experts-Conseils inc.** un contrat de 83 104,67 \$ pour la préparation des plans, des devis et la surveillance des travaux de prolongement des réseaux d'aqueduc, d'égouts, d'éclairage, de chaussée, de bordure et de trottoir de la rue Claude-Henri-Grignon - Soumission 13-016;

ATTENDU les changements apportés à la conception initiale et les délais pour obtenir le terrain et le certificat du MDDELCC;

ATTENDU que la durée des travaux a été prolongée compte tenu de leur ampleur considérable;

ATTENDU les honoraires supplémentaires décrits au sommaire décisionnel;

ATTENDU l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes exemptant de dispositions concernant d'appel d'offres, la conclusion d'un contrat avec le concepteur de plans et devis pour l'adaptation ou la modification de ces plans et devis et la surveillance des travaux qui y sont reliés;

Proposé par le conseiller Aref Salem.

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'octroyer à la firme **Axor Experts Conseils inc.** un contrat de 59 786,08 \$ pour la modification des plans et devis et la surveillance des travaux de prolongement de la rue Claude-Henri-Grignon.
- 2.- De ratifier une dépense de 20 004,73 \$ au contrat octroyé à **Axor Experts-Conseils inc.** pour la préparation des plans, des devis et la surveillance des travaux de prolongement des réseaux d'aqueduc, d'égouts, d'éclairage, de chaussée, de bordure et de trottoir de la rue Claude-Henri-Grignon - Soumission 13-016.
- 3.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (engagement de gestion - CC53058021 : 54 593 \$), cette dépense étant entièrement assumée par la Ville centre :

6101.7713047.802701.03107.54301.000000.0000.159664.000000.17020.00000

ADOPTÉ.

---

**CA15 08 0562**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1155369006 relatif à l'octroi d'un contrat pour l'entretien et les appels de service pour les portes de garage des édifices publics pour trois ans – Demande de soumissions 15-14567.

ATTENDU que les noms des soumissionnaires et les prix soumis par chacun d'eux sont les suivants:

SOUSSIONNAIRE	MONTANT
<b>Les Portes industrielles Indotech inc.</b>	<b>86 984,34 \$</b>
Lafleur et Fils inc.	99 743,11 \$

Proposé par le conseiller Aref Salem,

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'octroyer à la firme **Les Portes industrielles Indotech inc.** le contrat pour l'entretien et les appels de service touchant les portes de garage des édifices publics pour trois ans, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, totalisant la somme de 86 984,34 \$, sous

la supervision de la Division de la mécanique, des bâtiments et de l'éclairage des rues de la Direction des travaux publics.

2.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier – CTA 1155369006) :

2430.0010000.304741.09007.55401.000000.0000.000000.000000.	3 490,83 \$
2430.0010000.304741.09008.55401.000000.0000.000000.000000	27 622,20 \$

ADOPTÉ.

**CA15 08 0563**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1155366002 relatif à l'octroi d'un contrat pour l'achat d'un camion-fourgon utilitaire sprinter 2500 - Demande de soumissions 15-14207.

ATTENDU que les noms des soumissionnaires et les prix soumis par chacun d'eux sont les suivants:

SOUMISSIONNAIRE	MONTANT
Mercedes Benz Rive Sud	89 790,26 \$

Proposé par le conseiller Francesco Miele,

Appuyé par le conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

1.- D'octroyer à la firme Mercedes Benz Rive Sud le contrat pour l'achat d'un camion-fourgon utilitaire sprinter 2500, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, en date du 4 mai 2015, totalisant la somme de 89 790,26 \$, sous la supervision de la Division de la mécanique, des bâtiments et de l'éclairage des rues de la Direction des travaux publics.

2.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier – CTA 1155366002 : 81 990,49 \$) :

6430.3010002.801150.03141.57401.000000.0000.156332.000000.32050

ADOPTÉ.

**CA15 08 0564**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1153058020 relatif à l'octroi d'un contrat pour les travaux de scellement de fissures sur diverses rues pour l'année 2015 - Demande de soumissions 15-501.

ATTENDU que les noms des soumissionnaires et les prix soumis par chacun d'eux sont les suivants:

SOUMISSIONNAIRE	MONTANT
<b>7006098 Canada inc. (f.a.s.r.s. C'Scellé (2008))</b>	<b>23 685,06 \$</b>
Environnement Routier NRJ inc.	27 912,75 \$
Eurovia Québec Construction inc.	31 986,04 \$
Le Groupe Lefebvre M.R.P. Inc.	38 131,07 \$

Proposé par le conseiller Francesco Miele,

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est,

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

1.- D'octroyer à la firme **7006098 Canada inc. (f.a.s.r.s. C'Scellé (2008))** le contrat pour les travaux de scellement de fissures sur diverses rues pour l'année 2015, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, en date du 20 août 2015, totalisant la somme de 23 685,06 \$, sous la supervision de la Division des études techniques et de l'ingénierie de la Direction des travaux publics.

2.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier – CTA1153058020 : 23 685,06 \$) :

2430.0010000.304736.03101.54590.000000.0000.000000.000000.000000.000000

ADOPTÉ.

**CA15 08 0565**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1153058019 relatif à l'octroi d'un contrat pour la réalisation des travaux de reconstruction d'une partie du parc Dr-Bernard-Paquet – Demande de soumission 15-012.

ATTENDU que les noms des soumissionnaires et les prix soumis par chacun d'eux sont les suivants:

SOUSSIONNAIRE	MONTANT
<b>Aménagements Sud-Ouest (9114-5698 Québec inc.)</b>	<b>348 949,30 \$ (corrigé)</b>
Les entreprises de construction Ventec inc.	387 271,04 \$
Les Entrepreneurs Bucaro inc.	469 128,87 \$

Proposé par le conseiller Francesco Miele,

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'octroyer à la firme **Aménagements Sud-Ouest (9114-5698 Québec inc.)** le contrat pour la réalisation des travaux de reconstruction d'une partie du parc Dr-Bernard-Paquet, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, en date du 26 août 2015, totalisant la somme de 348 949,30 \$, sous la supervision de la Division des études techniques et de l'ingénierie de la Direction des travaux publics.
- 2.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier – CTA1153058019 : 318 637,22 \$) :  
6430.3011003.801150.07165.57201.000000.0000.157990.000000.15010

ADOPTÉ.

**CA15 08 0566**

Soumis sommaire décisionnel addenda numéro 1134378016 relatif à une modification à apporter à la résolution numéro CA13 080619 relative au contrat octroyé pour divers travaux pour le prolongement de la rue Claude-Henri-Grignon – Soumission 13-016.

ATTENDU la résolution CA13 080619 adoptée par le conseil d'arrondissement le 1er octobre 2013 et octroyant à la firme Axor Experts-Conseils inc. le contrat pour la préparation des plans, des devis et la surveillance des travaux de prolongement des réseaux d'aqueduc, d'égouts, d'éclairage, de chaussée, de bordure et de trottoir de la rue Claude-Henri-Grignon, totalisant la somme de 83 104,67 \$.

ATTENDU qu'au moment de cet octroi de contrat, la dépense a été imputée entièrement à l'arrondissement, et ce, étant donné que la délégation en vertu de l'article 85 n'avait pas encore été obtenue.

ATTENDU que, suite à l'obtention de cette délégation en avril 2015 (CM15 0539), l'arrondissement est maintenant en mesure de demander à la Direction des transports du Service des infrastructures, de la voirie et des transports, de lui payer la totalité du dit contrat, soit la somme de 83 104,67 \$ (incluant les taxes) étant donné que tous les coûts afférents au prolongement de la rue Claude-Henri-Grignon sont à leur charge.

ATTENDU qu'il y a donc lieu de modifier la provenance ainsi que l'imputation des crédits du contrat en question.

Proposé par le conseiller Francesco Miele,

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De modifier le paragraphe numéro 2 de la section *Résolu à l'unanimité* afin qu'il se lise comme suit:

- « 2.-D'imputer la dépense selon les informations contenues à l'intervention des finances au sommaire décisionnel (engagement de gestion no **CC34378016** au montant de **78 478 \$**). »

ADOPTÉ.

**CA15 08 0567**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1156879008 relatif à l'octroi d'un contrat pour les services de conciergerie d'une durée de deux ans pour les bibliothèques du Boisé et du Vieux Saint-Laurent – Demande de soumissions 15-14522.

ATTENDU que les noms des soumissionnaires et les prix soumis par chacun d'eux sont les suivants:

<b>SOUMISSIONNAIRE</b>	<b>Bibliothèque du Vieux Saint-Laurent</b>	<b>Bibliothèque du Boisé</b>
<b>Services d'entretien Alphanet inc.</b>	<b>223 227,64 \$</b>	<b>398 418,00 \$</b>
<b>Groupe SaaV inc.</b>	<b>--</b>	<b>398 186,02 \$</b>

Proposé par le conseiller Francesco Miele,

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

Sous la supervision de la Division de la bibliothèque et de la culture de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social :

- 1.- D'octroyer à la firme **Services d'entretien Alphanet inc.** le contrat pour les services de conciergerie pour la bibliothèque du Vieux Saint-Laurent, d'une durée de deux ans, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, en date du 5 août 2015, totalisant la somme de 223 227,64 \$, .
- 2.- D'octroyer à la firme **Groupe SaaV inc.** le contrat pour les services de conciergerie pour la bibliothèque du Boisé, d'une durée de deux ans, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, en date du 4 août 2015, totalisant la somme de 398 186,02 \$.
- 3.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier – CTA1156879008 : 567 433,49 \$) :

2430.0010000.304720.07231.54590.000000.0000.000000.000000.000000.000000

ADOPTÉ.

**CA15 08 0568**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1154430002 relatif à l'utilisation du Programme triennal d'immobilisations pour l'acquisition du mobilier de bureau et d'ameublement du futur Complexe sportif de Saint-Laurent.

ATTENDU la résolution numéro CG13 0116 adoptée par le Conseil d'agglomération à sa séance du 25 avril 2013 et concluant une entente-cadre de cinq ans avec Teknion Roy et Breton inc. pour la fourniture de mobilier de bureaux intégrés, semi-intégrés et autoportants - Appel d'offres public 12-11811 (entente cadre 854079);

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron ;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'autoriser l'utilisation du Programme triennal d'immobilisations pour l'achat des équipements non intégrés au projet de construction, pour un montant maximal de 125 000 \$, en faveur de Teknion Roy et Breton inc.
- 2.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier – CTA1154430002: 125 000 \$) :

6430.3011007.801150.07121.57401.000000.0000.152994.000000.22020

ADOPTÉ

**CA15 08 0569**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1154430004 relatif à l'utilisation du Programme triennal d'immobilisations pour l'acquisition de chaises et de fauteuils ergonomiques et d'appoints pour le futur Complexe sportif de Saint-Laurent.

ATTENDU la résolution numéro CG14 0591 adoptée par le Conseil d'agglomération à sa séance du 18 décembre 2014 et concluant une entente-cadre de cinq ans avec Bouty inc. pour

l'acquisition, sur demande, de chaises et de fauteuils ergonomiques et d'appoints - Appel d'offres public 14-12653 (entente cadre 1013950);

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron ;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'autoriser l'utilisation du Programme triennal d'immobilisations pour l'acquisition de chaises et de fauteuils ergonomiques et d'appoints pour le futur Complexe sportif de Saint-Laurent, pour un montant maximal de 85 000 \$, en faveur de Bouty inc.
- 2.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier – CTA1154430004: 85 000 \$) :

6430.3011007.801150.07121.57401.000000.0000.152994.000000.22020

ADOPTÉ.

---

**CA15 08 0570**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1153679009 relatif au dépassement des heures de garantie allouées aux machineries en location servant aux opérations de déneigement et de chargement de la neige pour les saisons 2008-2009 à 2014-2015.

ATTENDU la résolution numéro CA08 080595 adoptée par le Conseil d'arrondissement à sa séance du 2 septembre 2008 et octroyant des contrats pour la location, sur base horaire, de machinerie avec opérateurs pour le déneigement et le chargement de la neige pour les saisons 2008-2009 à 2014-2015 - Soumissions 08-046;

ATTENDU que le contrat octroyé en 2008 est venu à échéance;

ATTENDU les dépassements pour sept saisons hivernales;

ATTENDU un dépassement moyen de 399 331,80 \$, par saison;

ATTENDU un montant additionnel de 28 608,36 \$ représentant l'augmentation de la taxe de vente du Québec;

ATTENDU les détails du dépassement par entrepreneur et par saison énumérés au sommaire décisionnel;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron ;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- De ratifier le dépassement des heures de garantie allouées aux machineries en location servant aux opérations de déneigement et de chargement de la neige pour les saisons hivernales 2008-2009 à 2014-2015, pour un montant total de 2 823 930,98 \$ - Soumission 08-046;
- 2.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier - CTA1153679009 : 2 823 390,98 \$) :

2430.0010000.304716.03121.55205.014741.0000.000000.000000.000000.00000

ADOPTÉ.

---

**CA15 08 0571**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1154378023 relatif à une dépense en faveur de Solmatech inc. pour les services professionnels de contrôle qualitatif des matériaux requis dans le cadre des travaux de réfection de chaussée, de trottoirs et de bordures sur diverses rues pour l'année 2015.

ATTENDU la résolution numéro CG14 0423 adoptée par le Conseil d'agglomération à sa séance du 18 septembre 2014 et concluant des ententes-cadres de services professionnels avec Solmatech inc., Labo S.M. inc., LVM, une division d'EnGlobe Corp. et Inspec-Sol inc. pour réaliser le contrôle qualitatif des matériaux et les expertises sur les différents projets de construction, de réhabilitation ou de réfection, effectués par les services corporatifs et les arrondissements - Appel d'offres public 14-13535 ;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron ;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

1.- D'autoriser une dépense de 29 083,57 \$ en faveur de Solmatech inc. pour les services professionnels de contrôle qualitatif des matériaux requis dans le cadre des travaux de réfection de chaussée, de trottoirs et de bordures sur diverses rues pour l'année 2015 conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville et Solmatech inc. (entente cadre numéro 993290).

2.- D'imputer la dépense aux poste d'affectation suivants (certificat du trésorier - CTA1154378023 et engagement de gestion no CC52421035) :

6430.3007004.801150.03103.54390.000000.0000.158550.000000.17025 14 547,48 \$  
6101.7715032.802701.03103.54301.000000.0000.159649.000000.17025.00000  
12 010,00 \$

ADOPTÉ.

---

**CA15 08 0572**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1154378031 relatif à une dépense de 51 738,75 \$, pour les services professionnels pour la réalisation d'une étude géotechnique et la caractérisation environnementale des sols requise dans le cadre du projet de réaménagement de la partie amont du Ruisseau Bertrand, Technoparc Montréal, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville et GHD Consultants Limitée, résolution CG14 0593.

ATTENDU la résolution numéro CG14 0593 adoptée par le Conseil d'agglomération à sa séance du 18 décembre 2014 et concluant des ententes-cadres de services professionnels avec Inspec-Sol inc., LVM une Division d'EnGlobe Corp. et Groupe Qualitas inc. pour effectuer des études et expertises géotechniques, incluant le volet de caractérisation environnementale, pour les projets réalisés par divers services corporatifs et arrondissements de la Ville - Appel d'offres public 14-13536;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron ;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

1.- D'autoriser une dépense de 51 738,75 \$ en faveur de GHD Consultants limitée (Inspec Sol) pour les services professionnels de contrôle qualitatif des matériaux requis dans le cadre des travaux de réfection de chaussée, de trottoirs et de bordures sur diverses rues pour l'année 2015, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville et Inspec Sol. (entente cadre - CG14 0593).

2.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (engagement de gestion no CC54378031) :

5001.5008020.801150.04161.54301.000000.0000.145827.000000.12010.00000 47 244,38 \$

ADOPTÉ.

---

**CA15 08 0573**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1150299026 relatif à une demande de subvention du Cercle de fermières de Saint-Laurent pour l'année 2015.

ATTENDU les critères d'admissibilité du Programme des dons, octrois et subventions actuellement en vigueur;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen ;

Appuyé par le conseiller Aref Salem; il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1.- D'accorder une subvention de 500 \$ au Cercle de fermières de Saint-Laurent pour l'année 2015.

2.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier – CTA1150299026 : 500 \$) :

2430.0010000.304748.05803.61900.016491.0000.000000.000000.00000.00000

ADOPTÉ.

---

**CA15 08 0574**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1150299027 relatif à une aide financière au Carrefour Jeunesse Emploi (CJE) Saint-Laurent pour l'année 2015.

ATTENDU les critères d'admissibilité du Programme des dons, octrois et subventions actuellement en vigueur;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen ;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1.- D'accorder une aide financière de 5 000 \$ au Carrefour Jeunesse Emploi (CJE) Saint-Laurent pour l'année 2015;

2.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier – CTA1150299027 : 5 000 \$) :

2430.0010000.304748.05803.61900.016491.0000.000000.000000.000000.00000

ADOPTÉ.

---

**CA15 08 0575**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1156747006 relatif à l'octroi d'une aide financière individuelle à un résident de Saint-Laurent pour sa participation aux 20e Jeux Mondiaux des Transplantés qui se dérouleront du 21 au 31 août 2015.

ATTENDU les critères d'admissibilité du programme des dons, octrois et subventions de la catégorie Sports d'élite;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen ;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

1.- D'accorder une aide financière de 644,10 \$ à monsieur Lloyd Mangahas pour sa participation aux 20e Jeux Mondiaux des Transplantés qui ont eu lieu du 21 au 31 août 2015, et ce, en échange des pièces justificatives;

2.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier – CTA1156747006 : 644,10 \$) :

2430.0010000.304748.07189.61900.016490.0000.000000.000000.000000.00000

ADOPTÉ.

---

**CA15 08 0576**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1150299028 relatif à un soutien financier réparti entre deux organismes locaux pour l'année 2015 dans le cadre de l'entente administrative Ville-MTESS sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales relative aux alliances pour la solidarité, volet Revitalisation urbaine intégrée quartier Hodge-Place Benoit.

ATTENDU l'enveloppe de 16 667 \$ allouée par le Service de la diversité sociale et des sports, en lien avec le budget corporatif - Alliance pour la solidarité et l'inclusion sociale (entente VILLE-MTESS);

Proposé par le conseiller Maurice Cohen ;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1.- D'accorder les subventions suivantes dans le cadre de l'entente administrative Ville-MESS sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales relative aux alliances pour la solidarité, volet Revitalisation Urbaine Intégrée du quartier Hodge-Place Benoit :

<b>ORGANISME</b>	<b>PROJET</b>	<b>MONTANT</b>
Centre communautaire Bon Courage	Aînés en santé	10 000 \$

Comité Logement Saint-Laurent	Capsule-conseil-logement	6 667 \$
-------------------------------	--------------------------	----------

2.- D'approuver les conventions relatives à chacun des projets soumis dans le cadre de ce programme;

3.- D'imputer la dépense aux postes d'affectation suivants (demande d'achat DA393928 : 16 667 \$) :

1001.0014000.111211.05803.61900.016491.0000.002069.000000.00000.00000 10 000 \$

1001.0014000.111211.05803.61900.016491.0000.002075.000000.00000.00000 6 667 \$

ADOPTÉ.

---

**CA15 08 0577**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1156673012 relatif à l'octroi d'une commandite au regroupement Le Levant pour l'organisation de l'exposition « Non à la violence » qui a eu lieu du 15 juillet au 23 août 2015.

ATTENDU que l'exposition intitulée « Non à la violence » a eu lieu au Musée des maîtres et artisans du Québec (MMAQ) situé à Saint-Laurent, du 15 juillet au 23 août 2015;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen ;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1.- D'accorder une commandite de 500 \$ au regroupement Le Levant pour l'organisation de l'exposition « Non à la violence » qui a eu lieu du 15 juillet au 23 août 2015;

2.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier – CTA1156673012 : 500 \$) :

2430.0010000.304748.05803.61900.016491.0000.000000.000000.00000.00000

ADOPTÉ.

---

**CA15 08 0578**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1156894006 relatif à l'offre du ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) de participer au service PerLE du Portail gouvernemental de services dont l'objectif est de regrouper l'accès aux permis, licences et certificats requis des gouvernements provincial et fédéral et des municipalités de façon à permettre aux entreprises d'avoir accès aux renseignements et aux formulaires de demandes de permis et de certificats de l'arrondissement.

ATTENDU que PerLE est un service interactif Web, développé par Industrie Canada, qui permet aux entreprises de générer une liste de permis, licences et certificats d'autorisation requis des gouvernements fédéral, provinciaux et des municipalités locales et qu'il est intégré à Portail Québec ;

ATTENDU que le MTESS peut conclure des ententes particulières avec les villes et municipalités locales situées sur le territoire du Québec afin qu'elles adhèrent au service PerLE;

ATTENDU que les parties partagent une vision et une implication communes du service PerLE afin de soutenir les entreprises dans leur démarrage et leurs opérations et qu'elles travailleront dans un esprit de collaboration afin d'encourager le développement et la qualité du service ;

ATTENDU que le MTESS assume la contribution annuelle d'adhésion à Industrie Canada pour le service PerLE et assure l'entretien du service pour l'ensemble des villes et municipalités locales québécoises ;

ATTENDU que la présente entente entrera en vigueur à la date de sa signature, pour une durée de cinq (5) ans, et qu'elle se renouvellera par tacite reconduction, pour une durée de cinq (5) ans.

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accepter, l'offre du ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) de participer au service PerLE du Portail gouvernemental de services dont l'objectif est de

regrouper l'accès aux permis, licences et certificats requis des gouvernements provincial et fédéral et des municipalités de façon à permettre aux entreprises d'avoir accès aux renseignements et aux formulaires de demandes de permis et de certificats de l'arrondissement.

ADOPTÉ.

---

**CA15 08 0579**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1154152008 relatif à l'acceptation d'un paiement aux fins de frais de parcs, représentant 10% de la valeur réelle municipale du lot 2 330 651 suite à une demande de permis de construction.

ATTENDU la demande de permis de construction du propriétaire Technoparc Montréal (3001049644) ;

ATTENDU que le propriétaire n'a pas fait de proposition concernant une cession de terrain pour fins de parc;

ATTENDU que la construction de ce nouveau bâtiment industriel respecte les dispositions du Règlement 08-005 relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels;

ATTENDU que le futur bâtiment industriel aura comme numéro civique le 2900, avenue Marie-Curie.

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accepter, suite à une demande de permis de construction, un paiement aux fins de parcs représentant 10% de la valeur réelle du lot 2 230 615, le tout selon les modalités prévues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

---

**CA15 08 0580**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1154152009 relatif à l'acceptation d'un paiement aux fins de frais de parcs, représentant 10% de la valeur réelle municipale du lot 2 375 943 dans le but de redévelopper ce lot.

ATTENDU la demande de permis de construction du propriétaire Madame Valeria Sabina Rak (3000917363);

ATTENDU que le propriétaire n'a pas fait de proposition concernant une cession de terrain pour fins de parc;

ATTENDU que la construction d'une nouvelle habitation bifamiliale avec logement au sous-sol en remplacement d'une habitation unifamiliale situé au 2965, rue Cousineau;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accepter, suite à une demande de permis de construction, un paiement aux fins de parcs représentant 10% de la valeur réelle du lot 2 375 943, le tout selon les modalités prévues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

---

**CA15 08 0581**

Dépôt par la directrice d'arrondissement du rapport global sur l'exercice des pouvoirs délégués en vertu du règlement numéro RCA07-08-0012 sur la délégation de pouvoirs, et ses amendements (sommaire décisionnel 1153984012).

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De prendre acte du rapport global sur l'exercice des pouvoirs délégués entre le 29 juillet et le 25 août 2015, incluant les virements de crédits et les demandes de paiement, les listes des bons

de commande de moins de 25 000 \$ et de 25 000 \$ et plus, et du rapport sur les paiements à Hydro-Québec au 25 août 2015 en vertu du règlement numéro RCA07-08-0012 sur la délégation de pouvoirs, et ses amendements.

Après avoir pris connaissance du rapport, le Conseil prie le secrétaire de le déposer aux archives.

ADOPTÉ.

---

**CA15 08 0582**

Soumis sommaire décisionnel addenda numéro 1156894003 afin d'autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection à la délivrance par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) d'un certificat d'autorisation selon l'article 32 pour les travaux de construction d'infrastructure souterraines et de surface pour un regroupement de 5 bâtiments de typologies résidentielles et commerciales sur le lot 5 504 234 et ayant front sur la boulevard Henri-Bourassa.

ATTENDU la résolution CM15 0990 adoptée lors de l'assemblée ordinaire du conseil municipal du lundi 17 août 2015, séance tenue le 18 août 2015 à cet effet.

ATTENDU l'erreur au niveau du numéro de lot indiqué, entre autre, à l'objet du sommaire décisionnel qui devrait se lire 5 504 277, tel qu'il appert à la section "description" du sommaire décisionnel.

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De modifier le numéro de lot indiqué aux résolutions CA15 080276 adoptée le 5 mai 2015, CE15 1247 adoptée le 23 juin et CM15 0990, adoptée lors de l'assemblée ordinaire du conseil municipal du lundi 17 août 2015, séance tenue le 18 août 2015 en corrigeant le numéro de lot afin qu'il se lise comme suit : 5 504 277.

ADOPTÉ.

---

**CA15 08 0583**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1156322001 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 1275, boulevard Alexis-Nihon dans la zone H12-048 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet la construction d'une habitation multifamiliale jumelée dont les balcons et la localisation d'un arbre existant ne respectent pas toutes les normes applicable.

ATTENDU qu'au point 5. a) du procès-verbal de la séance tenue le 12 août 2015, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20150801);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 12 août 2015 dans le journal Les nouvelles Saint-Laurent;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas opposés à la présente dérogation mineure;

Proposé par le conseiller Aref Salem ;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour la propriété située au 1275, boulevard Alexis-Nihon dans la zone H12-048 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet la construction d'une habitation multifamiliale jumelée dont les balcons et la localisation d'un arbre existant ne respectent pas toutes les normes applicable, tel que représenté sur les documents soumis au Comité consultatif d'urbanisme et sur les plans d'aménagement des balcons soumis le 28 août 2015, à la condition que des mesures de protection soient prévues pour protéger l'arbre existant.

Les travaux donnant effet à cette dérogation mineure doivent être terminés dans un délai de deux ans à compter de l'adoption de la résolution du Conseil.

ADOPTÉ.

---

**CA15 08 0584**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1153768008 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 5555, chemin du Bois-Franc et ayant pour objet l'agrandissement de ce bâtiment industriel en aménageant une ouverture véhiculaire ne respectant pas toutes les normes applicables.

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De retirer ce dossier de l'ordre du jour.

ADOPTÉ.

---

**CA15 08 0585**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1156322014 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 5775, boulevard Thimens dans la zone I06-009 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet la construction d'un bâtiment industriel dont les cases de stationnement et la bande de verdure ne respectent pas toutes les normes applicables.

ATTENDU qu'au point 7. a) du procès-verbal de la séance tenue le 12 août 2015, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20150805);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 12 août 2015 dans le journal Les nouvelles Saint-Laurent;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas opposés à la présente dérogation mineure;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour la propriété située au 5775, boulevard Thimens dans la zone I06-009 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet la construction d'un bâtiment industriel dont les cases de stationnement et la bande de verdure ne respectent pas toutes les normes applicables, tel que représenté sur les documents soumis au Comité consultatif d'urbanisme à la condition de protéger et préserver les arbres existants, à l'extérieur du périmètre d'implantation du bâtiment, avant le début des travaux.

Les travaux donnant effet à cette dérogation mineure doivent être terminés dans un délai de deux ans à compter de l'adoption de la résolution du Conseil.

ADOPTÉ.

---

**CA15 08 0586**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1156322002 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 8275, route Transcanadienne dans les zones B06-002 et B06-013 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet la construction d'un nouvel édifice à bureau dont l'accès véhiculaire ne respecte pas toutes les normes applicables.

ATTENDU qu'au point 5. c) du procès-verbal de la séance tenue le 12 août 2015, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20150803);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 12 août 2015 dans le journal Les nouvelles Saint-Laurent;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas opposés à la présente dérogation mineure;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour la propriété située au 8275, route Transcanadienne dans les zones B06-002 et B06-013 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet la construction d'un nouvel édifice à bureau dont l'accès véhiculaire ne respecte pas toutes les normes applicables, tel que représenté sur les documents soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

Les travaux donnant effet à cette dérogation mineure doivent être terminés dans un délai de deux ans à compter de l'adoption de la résolution du Conseil.

ADOPTÉ.

---

**CA15 08 0587**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1156322003 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située du 2097 au 2133, rue du Chinook dans la zone H08-032 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet la construction d'habitations unifamiliales contiguës dont les terrasses et les escaliers ne respectent pas toutes les normes applicables.

ATTENDU qu'au point 5. d) du procès-verbal de la séance tenue le 12 août 2015, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20150804);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 12 août 2015 dans le journal Les nouvelles Saint-Laurent;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas opposés à la présente dérogation mineure;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour la propriété située du 2097 au 2133, rue du Chinook dans la zone H08-032 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet la construction d'habitations unifamiliales contiguës dont les terrasses et les escaliers ne respectent pas toutes les normes applicables, tel que représenté sur les documents soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

Les travaux donnant effet à cette dérogation mineure doivent être terminés dans un délai de deux ans à compter de l'adoption de la résolution du Conseil.

ADOPTÉ.

---

**CA15 08 0588**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1156322015 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 7900, boulevard Henri-Bourassa Ouest dans la zone I02-020 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet l'agrandissement d'un bâtiment industriel dont les quais de chargement et le revêtement extérieur ne respectent pas toutes les normes applicables.

ATTENDU qu'au point 7. b) du procès-verbal de la séance tenue le 12 août 2015, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20150806);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 12 août 2015 dans le journal Les nouvelles Saint-Laurent;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas opposés à la présente dérogation mineure;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron ;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour la propriété située au 7900, boulevard Henri-Bourassa Ouest dans la zone I02-020 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet l'agrandissement d'un bâtiment industriel dont les quais de chargement et le revêtement extérieur ne respectent pas toutes les normes applicables, tel que représenté sur les documents

soumis au Comité consultatif d'urbanisme, à la condition de planter une haie et des arbres dans la marge avant donnant sur le boulevard Henri-Bourassa.

Les murs extérieurs de l'agrandissement sont recouverts de panneaux métalliques de couleur bleu similaire à l'existant, alors que la toiture plate est recouverte de membrane élastomère blanche.

Les travaux donnant effet à cette dérogation mineure doivent être terminés dans un délai de deux ans à compter de l'adoption de la résolution du Conseil.

ADOPTÉ.

---

**CA15 08 0589**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1153768009 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 2168, rue Maryse-Bastie dans la zone H08-042 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet de permettre un agrandissement arrière d'une habitation unifamiliale jumelée dont la distance par rapport à la ligne mitoyenne ne respecte pas toutes les normes applicables.

ATTENDU qu'au point 7. c) du procès-verbal de la séance tenue le 12 août 2015, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20150807);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 12 août 2015 dans le journal Les nouvelles Saint-Laurent;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas opposés à la présente dérogation mineure;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour la propriété située au 2168, rue Maryse-Bastie dans la zone H08-042 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet de permettre un agrandissement arrière d'une habitation unifamiliale jumelée dont la distance par rapport à la ligne mitoyenne ne respecte pas toutes les normes applicables, tel qu'il appert des nouveaux plans déposés en date du 25 août 2015, permettant un agrandissement arrière (solarium) dont la localisation est à 3,44 mètres de la limite de propriété mitoyenne au lieu de 3,66 mètres.

Les travaux donnant effet à cette dérogation mineure doivent être terminés dans un délai de deux ans à compter de l'adoption de la résolution du Conseil.

ADOPTÉ.

---

**CA15 08 0590**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1156322004 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'une habitation multifamiliale jumelée au 1275, boulevard Alexis-Nihon dans la zone H12-048 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'au point 6. a) de la séance tenue le 12 août 2015, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20150801);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'une habitation multifamiliale jumelée au 1275, boulevard Alexis-Nihon dans la zone H12-048 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme ainsi que sur les plans d'aménagement des balcons soumis le 28 août 2015.

Les revêtements extérieurs sont de la brique de la compagnie Permacon de la série architecturale noble de couleur portigo beige, alors que les parties en retrait seront recouvertes de brique de couleur noire de la compagnie Brampton.

Les éléments architecturaux sont en revêtement d'aluminium blanc, le cadrage des fenêtres et les garde-corps des balcons sont en aluminium de couleur grise et verre teinté gris fumé, ou leurs équivalents.

La toiture sera recouverte d'une membrane élastomère de couleur blanche, ou son équivalent.

ADOPTÉ.

---

**CA15 08 0591**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1156322005 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'agrandissement d'un bâtiment industriel en construction situé au 2911, avenue Marie-Curie dans la zone I04-017 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'au point 6. b) de la séance tenue le 12 août 2015, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20150302);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'agrandissement d'un bâtiment industriel en construction situé au 2911, avenue Marie-Curie dans la zone I04-017 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

Les murs des bâtiments sont recouverts de panneau architectural pré-isolé gris métallique, panneau architectural pré-isolé blanc, panneau de béton préfabriqué couleur charbon, verre teinté gris fumé, verre opaque gris foncé, verre opaque vert, verre clair et aluminium anodisé déployé gris métallique.

La toiture sera recouverte d'une membrane élastomère de couleur gris pâle du fabricant Soprema, ou leurs équivalents.

ADOPTÉ.

---

**CA15 08 0592**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1156322006 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée au 3290, rue des Outardes dans la zone H07-012 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'au point 6. c) de la séance tenue le 12 août 2015, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20150802);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée au 3290, rue des Outardes dans la zone H07-012 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que soumis sur la proposition bonifiée en date du 17 août 2015, et des dessins datés du 27 août 2015, tenant compte des commentaires des membres du CCU qui consiste en l'ajout d'une toiture en pente au lieu d'un toit plat, l'installation d'un revêtement noble de déclin de bois torréfié ayant moins de 20% des façades et non du déclin d'aluminium simili bois et finalement les matériaux de revêtement de brique « Manhattan series - Bergen KT » de la compagnie Watsontown Brick, tel que suggéré par les membres du comité.

Les murs extérieurs sont recouverts de brique d'argile de couleur brune « Bergen » séries Manhattan de la compagnie Watsontown Brick, de panneaux d'aluminium de couleurs gris foncé et de bois torréfié « Longboard Dar Cherry » et de pierre limestone de couleur gris pâle, alors que la toiture est recouverte de bardeaux d'asphalte de couleur brun de la compagnie BP, ou leurs équivalents.

ADOPTÉ.

---

**CA15 08 0593**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1156322007 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée au 3610, carré Pauline-Lightstone dans la zone H07-040 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'au point 6. d) de la séance tenue le 12 août 2015, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20150803);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée au 3610, carré Pauline-Lightstone dans la zone H07-040 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que soumis sur les plans de la proposition bonifiée en date du 24 août 2015.

Les murs extérieurs sont recouverts de pierre Chantilly de couleur « Hacienda clair » de la compagnie Techo-Bloc et de brique contemporaine de couleur « Blizzard » de la compagnie Arriscraft, ou leurs équivalents.

ADOPTÉ.

---

**CA15 08 0594**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1156322008 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée au 4411, avenue Félix-Leclerc dans la zone H07-024 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'au point 6. e) de la séance tenue le 12 août 2015, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20150804);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée au 4411, avenue Félix-Leclerc dans la zone H07-024 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que soumis sur les plans reçus le 19 août 2015.

Les murs extérieurs sont recouverts de pierre de couleurs « gris Sienna » et « Calico » de la compagnie Techo-Bloc, alors que la toiture est recouverte de bardeaux d'asphalte de couleur taupe mystique de la compagnie BP, ou leurs équivalents.

ADOPTÉ.

---

**CA15 08 0595**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1156322009 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour effectuer des modifications extérieures au

bâtiment institutionnel situé au 1345, rue Lapointe dans la zone S13-010 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'au point 6. f) de la séance tenue le 12 août 2015, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20150805);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour effectuer des modifications extérieures au bâtiment institutionnel situé au 1345, rue Lapointe dans la zone S13-010 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

Le parement extérieur de la partie modifiée est composé de panneaux d'acier pré-peint de couleur brun foncé, alors que la toiture est recouverte de bardeaux d'asphalte de couleur « brun classique mystique » de la compagnie BP, ou leurs équivalents.

ADOPTÉ.

---

**CA15 08 0596**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1156322010 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le remplacement du revêtement extérieur de l'habitation bifamiliale jumelée située au 3415-3417, place Noorduyn dans la zone H03-038 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'au point 6. h) de la séance tenue le 12 août 2015, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20150807);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le remplacement du revêtement extérieur de l'habitation bifamiliale jumelée située au 3415-3417, place Noorduyn dans la zone H03-038 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme, à la condition d'installer un revêtement de déclin métallique de couleur brune.

Le parement de bois existant sur des parties de murs de façade est remplacé par du déclin métallique de couleur « brun », ou leurs équivalents.

ADOPTÉ.

---

**CA15 08 0597**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1156322011 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le remplacement de revêtements extérieurs pour l'habitation bifamiliale isolée située au 2952, rue Cousineau dans la zone H03-025 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'au point 6. i) de la séance tenue le 12 août 2015, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20150808);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le remplacement de revêtements extérieurs pour l'habitation bifamiliale isolée située au 2952, rue Cousineau dans la zone H03-025 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme, à la condition de baisser le parement de pierre de façon à dégager les fenêtres et d'installer des garde-corps de couleur noire similaire aux nouvelles fenêtres de couleur noire.

Les murs extérieurs sont recouverts de déclin de bois de couleur « Douglas Opaque » de la compagnie Lefebvre et Benoit et du panneau de pierre Beonstone dans les tons de gris de la compagnie Permacon, ou leurs équivalents.

ADOPTÉ.

---

**CA15 08 0598**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1156322012 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'agrandissement d'une habitation unifamiliale jumelée située au 2168, rue Maryse-Bastie dans la zone H08-042 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'au point 6. k) de la séance tenue le 12 août 2015, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20150810);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'agrandissement d'une habitation unifamiliale jumelée située au 2168, rue Maryse-Bastie dans la zone H08-042 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans sur les plans modifiés en date du 25 août 2015;

Le solarium est composé d'une structure d'aluminium extrudé de couleur beige « Gentek Pebble Kaki 559 » et l'ouverture sous l'agrandissement sera fermé par du déclin de canexel de couleur Ridgewood D-5 Kaki.

ADOPTÉ.

---

**CA15 08 0599**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1156322013 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'installation d'une enseigne pour l'établissement situé au 1455, rue de l'Église dans la zone C16-020 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'au point 6. n) de la séance tenue le 12 août 2015, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20150813);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'installation d'une enseigne pour l'établissement situé au 1455, rue de l'Église dans la zone C16-020 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉ.

---

**CA15 08 0600**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1153768007 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lotissement et l'agrandissement d'une habitation unifamiliale isolée située au 2355, chemin Laval dans la zone H08-063 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'au point 7. c) de la séance tenue le 12 août 2015, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20150814);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lotissement et l'agrandissement d'une habitation unifamiliale isolée située au 2355, chemin Laval dans la zone H08-063 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme, à la condition de reprendre le même matériau de déclin de fibrociment gris proposé pour la façade, sur la partie de l'entrecroisement des murs latéraux, pour une meilleure harmonie de l'ensemble.

Les murs extérieurs sont recouverts de déclin de fibrociment de couleur grise de la compagnie James Hardie, alors que la toiture est recouverte de bardeaux d'asphalte similaire à l'existant, ou leurs équivalents.

ADOPTÉ.

---

**CA15 08 0601**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1153729087 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'agrandissement de l'habitation unifamiliale jumelée située au 1690, avenue Sainte-Croix dans la zone H13-011 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'au point 5. g) de la séance tenue le 8 juillet 2015, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20150702);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'agrandissement de l'habitation unifamiliale jumelée située au 1690, avenue Sainte-Croix dans la zone H13-011 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que soumis le 26 août 2015, à la condition de planter deux arbres à grand déploiement dans la cour arrière.

Les murs extérieurs sont recouverts de brique brune de la compagnie Belden et de déclin d'aluminium de couleur blanche de même hauteur que le celui du bâtiment adjacent.

ADOPTÉ.

---

**CA15 08 0602**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1153768010 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le remplacement d'un revêtement extérieur pour une habitation unifamiliale jumelée située au 625, rue Saint-Aubin dans la zone H15-056 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'au point 6. g) de la séance tenue le 12 août 2015, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20150806);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le remplacement d'un revêtement extérieur pour une habitation unifamiliale jumelée située au 625, rue Saint-Aubin dans la zone H15-056 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que soumis sur les plans en date du 26 août 2015.

Le revêtement du porte-à-faux au dessus de l'entrée principale est recouverte par du déclin de type Canexel de couleur brune « Ced'R Vue ».

ADOPTÉ.

---

**CA15 08 0603**

Soumis projet de règlement numéro RCA08-08-0001-83 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage (sommaire décisionnel numéro 1150565007).

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'adopter tel que soumis le projet de règlement numéro RCA08-08-0001-83 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage.
- 2.- De soumettre, conformément à la loi, le projet de règlement à une consultation publique le 28 septembre 2015, à 19 h, à la Salle du Conseil située au 777, boulevard Marcel-Laurin, Saint-Laurent, au cours de laquelle le maire ou un autre membre du Conseil qu'il désignera expliquera l'objet et les conséquences de son adoption.

ADOPTÉ.

---

**CA15 08 0604**

Le conseiller Francesco Miele donne avis de motion qu'à une prochaine séance, il sera proposé le règlement numéro RCA08-08-0001-83 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001, afin d'assurer la concordance aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal ainsi qu'à son document complémentaire de façon à :

- Modifier les dispositions concernant l'abattage d'arbre et les mesures de protection;
- Modifier les dispositions relatives aux usages sensibles et constructions aux abords des gare de triage, voie ferrée principale, des voies à débit important (boulevard Henri-Bourassa, Marcel-Laurin et de la Côte-Vertu);
- Modifier les dispositions relatives aux usages sensibles et constructions aux abords de l'aéroport international Pierre-Elliott Trudeau;
- Modifier les dispositions relatives aux rives et littoral;
- Ajouter des dispositions relative à la cohabitation des usages;
- Ajouter des usages pour les centres de matières résiduelles et pipeline;
- Ajouter des normes pour le stationnement des vélos h1, h2, h3 et augmenter les exigences pour h4;
- Prévoir une distance suffisante entre un usage du groupe « industrie » et un usage sur un terrain situé dans une zone habitation (H);
- Modifier les dispositions relatives aux cases de stationnement aux abords des gares de train et station de métro existantes et projetées;
- Ajouter des dispositions relatives au Parc-nature des Sources d'affectation « conservation »;
- Ajuster les objectifs et critères de PIIA pour le secteur résidentiel du Vieux Saint-Laurent;
- Ajouter des objectifs et critères de PIIA pour les zones S16-024, S16-031 et S16-032 relativement à la protection d'un grand ensemble institutionnel et la protection du patrimoine archéologique;
- Ajuster les objectifs et critères de PIIA relatifs à l'écoterritoire de la coulée verte du ruisseau Bertrand;
- Ajuster les objectifs et critères de PIIA relatifs et aux mosaïques de milieux naturels et aux bois situés hors de l'écoterritoire;

- Ajouter des objectifs et critères de PIIA relatifs à la préservation des vues sur le Mont-Royal;
- Ajouter des objectifs et critères de PIIA pour les lieux de culte d'intérêt;
- Ajouter des objectifs et critères de PIIA relatifs à la cohabitation entre les arrondissements et les municipalités;
- Ajouter des objectifs et critères de PIIA relatifs à l'accessibilité universelle;
- Intégrer des nouvelles définitions dans l'Index terminologique;
- Ajouter les couches NEF 25 et 30;
- Ajouter une zone P04-019 et agrandir la zone P04-013 dans le parc-nature des Sources;
- Ajouter des dispositions relatives au verdissement;
- Ajuster les densités selon les secteurs à transformer ou reconstruire;
- Préciser que les infrastructures publiques sont autorisées dans les zones incluses dans un secteur d'affectation « industrie » indiquée au Schéma.

---

**CA15 08 0605**

Le règlement numéro RCA08-08-0001-84 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage est soumis au Conseil d'arrondissement (sommaire décisionnel numéro 1153729077).

ATTENDU qu'à la séance ordinaire du Conseil d'arrondissement tenue le 17 août 2015, le conseiller Francesco Miele a donné avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance, il serait proposé un règlement modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage;

ATTENDU que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) ont été respectées;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen,

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter tel que soumis le règlement numéro RCA08-08-0001-84 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage.

ADOPTÉ.

---

**CA15 08 0606**

Soumis projet de règlement numéro RCA08-08-0001-85 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage (sommaire décisionnel numéro 1150565008).

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

1.-D'adopter tel que soumis le projet de règlement numéro RCA08-08-0001-85 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage.

2.-De soumettre, conformément à la loi, le projet de règlement à une consultation publique le 28 septembre 2015, à 19 h, à la Salle du Conseil située au 777, boulevard Marcel-Laurin, Saint-Laurent, au cours de laquelle le maire ou un autre membre du Conseil qu'il désignera expliquera l'objet et les conséquences de son adoption.

ADOPTÉ.

---

**CA15 08 0607**

La conseillère Michèle D. Biron donne avis de motion qu'à une prochaine séance, il sera proposé le règlement numéro RCA08-08-0001-85 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage ayant pour objet de :

- Élargir le territoire d'application du PIIA portant sur le secteur Bois-Franc;
  - Diminuer la longueur de la case minimum de stationnement pour les angles 0° et 15°;
  - Prévoir qu'un espace de stationnement peut comprendre des unités de stationnement de plus petites dimensions;
  - Préciser le calcul du 40% d'ombrage dans le stationnement;
  - Interdire le gazon artificiel ou synthétique dans toutes les cours;
  - Préciser le calibre d'arbres (feuillus et conifères) selon le groupe d'usage;
  - Préciser la dimension d'une fosse de plantation.
-

**CA15 08 0608**

Soumis projet de règlement numéro RCA08-08-0001-86 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage (sommaire décisionnel numéro 1154509006) en vue d'assurer la concordance au Plan d'Urbanisme et d'atteindre les densités minimales moyennes prescrites dans les secteurs à proximité de la gare Montpellier en conformité avec le nouveau Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'adopter tel que soumis le projet de règlement numéro RCA08-08-0001-86 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage en vue d'assurer la concordance au Plan d'Urbanisme et d'atteindre les densités minimales moyennes prescrites dans les secteurs à proximité de la gare Montpellier en conformité avec le nouveau Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.
- 2.- De soumettre, conformément à la loi, le projet de règlement à une consultation publique le 28 septembre 2015, à 19 h, à la Salle du Conseil située au 777, boulevard Marcel-Laurin, Saint-Laurent, au cours de laquelle le maire ou un autre membre du Conseil qu'il désignera expliquera l'objet et les conséquences de son adoption.

ADOPTÉ.

---

**CA15 08 0609**

La conseillère Michèle D. Biron donne avis de motion qu'à une prochaine séance, il sera proposé le règlement numéro RCA08-08-0001-86 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001, afin d'assurer la concordance au Plan d'Urbanisme et d'atteindre les densités minimales moyennes prescrites dans les secteurs à proximité de la gare Montpellier en conformité avec le nouveau Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.

---

**CA15 08 0610**

Soumis projet de règlement numéro RCA08-08-0002-4 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0002 sur le lotissement (sommaire décisionnel numéro 1150565009).

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'adopter tel que soumis le projet de règlement numéro RCA08-08-0002-4 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0002 sur le lotissement.
- 2.- De soumettre, conformément à la loi, le premier projet de règlement à une consultation publique le 28 septembre 2015, à 19 h, à la Salle du Conseil située au 777, boulevard Marcel-Laurin, Saint-Laurent, au cours de laquelle le maire ou un autre membre du Conseil qu'il désignera expliquera l'objet et les conséquences de son adoption.

ADOPTÉ.

---

**CA15 08 0611**

Le conseiller Maurice Cohen donne avis de motion qu'à une prochaine séance, il sera proposé le règlement numéro RCA08-08-0002-4 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0002 sur le lotissement, afin d'assurer la concordance aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal ainsi qu'à son document complémentaire de façon à prévoir des dispositions pour toutes opérations cadastrales près d'un cours d'eau.

---

**CA15 08 0612**

Soumis projet de règlement numéro RCA08-08-0003-12 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0003 sur la régie interne des permis et certificats (sommaire décisionnel numéro 1150565010).

Proposé par le conseiller Francesco Miele ;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.-D'adopter tel que soumis le projet de règlement numéro RCA08-08-0003-12 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0003 sur la régie interne des permis et certificats.
- 2.-De soumettre, conformément à la loi, le projet de règlement à une consultation publique le 28 septembre 2015, à 19 h, à la Salle du Conseil située au 777, boulevard Marcel-Laurin, Saint-Laurent, au cours de laquelle le maire ou un autre membre du Conseil qu'il désignera expliquera l'objet et les conséquences de son adoption.

ADOPTÉ.

---

**CA15 08 0613**

Le conseiller Francesco Miele donne avis de motion qu'à une prochaine séance, il sera proposé le règlement numéro RCA08-08-0003-12 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0003 sur la régie interne des permis et certificats, afin d'assurer la concordance aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal ainsi qu'à son document complémentaire de façon à:

- Prévoir une évaluation concernant la protection du patrimoine archéologique dans la zone S16-024, S16-031, S16-032 et P01-001;
- Prévoir une prescription sylvicole pour une coupe d'assainissement;
- Exiger une recherche documentaire préalable à une évaluation d'intérêt patrimonial pour tout projet de lotissement sur le terrain d'une grande propriété à caractère institutionnel et sur le terrain d'un lieu de culte d'intérêt identifié au Plan d'urbanisme;
- Exiger une recherche documentaire préalable à une évaluation d'intérêt patrimonial pour tout projet de changement d'usage, de construction et d'agrandissement d'un bâtiment impliquant la modification ou la démolition d'un élément construit ou végétal sur le terrain d'une grande propriété à caractère institutionnel et sur le terrain d'un lieu de culte d'intérêt identifié au Plan d'urbanisme;
- Prévoir une évaluation pour l'application des dispositions relatives aux usages et constructions aux abords des gares de triage et voies ferroviaires, des autoroutes à débit important et d'un aéroport.

---

**CA15 08 0614**

Soumis le projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la ville de Montréal (04-047) en vue d'atteindre les densités minimales moyennes prescrites dans les secteurs à proximité de la gare Montpellier en conformité avec le nouveau Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (sommaire décisionnel numéro 1154509005).

Proposé par le conseiller Aref Salem,

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'adopter tel que soumis le projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la ville de Montréal (04-047) en vue d'atteindre les densités minimales moyennes prescrites dans les secteurs à proximité de la gare Montpellier en conformité avec le nouveau Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.
- 2.- De soumettre, conformément à la loi, le premier projet de règlement à une consultation publique le lundi, 28 septembre 2015, à 19 h, à la Salle du Conseil située au 777, boulevard Marcel-Laurin, Saint-Laurent, au cours de laquelle le maire ou un autre membre du Conseil qu'il désignera expliquera l'objet et les conséquences de son adoption.

ADOPTÉ.

---

**CA15 08 0615**

Le conseiller Aref Salem donne avis de motion qu'à une prochaine séance, il sera proposé un règlement modifiant le règlement numéro 04-047 sur le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, ayant pour objet :

de modifier **Les densités de construction**, prévues à la partie I du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), à l'égard du territoire de l'arrondissement de Saint-Laurent, de la façon suivante:

- 1) dans le secteur de densité 22-13, la hauteur prescrite de 6 étages et plus est modifiée à deux étages et plus.

- 2) les secteurs suivants sont créés à même le secteur de densité 22-04 qui autorise une hauteur de un à deux étages hors-sol et un taux d'implantation au sol faible ou moyen:
  - secteur de densité 22-03 adjacent à la gare Montpellier de manière à autoriser une hauteur deux à six étages et un taux d'implantation au sol faible ou moyen;
  - secteur de densité 22-02, le long de l'axe du boulevard Côte-Vertu de manière à autoriser une hauteur de deux à quatre étages hors-sol et un taux d'implantation au sol moyen.
- 3) le secteur de densité 22-13 devra être agrandi à même le secteur 22-04 de manière à autoriser le long du boulevard Côte-Vertu une hauteur de deux étages hors-sol ou plus et un taux d'implantation au sol moyen et un COS maximal de 3,0.

---

**CA15 08 0616**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1153950016 relatif à l'abolition de postes vacants et à la création de postes temporaires et banques d'heures cols blancs.

ATTENDU l'exercice de planification de main-d'œuvre, incluant le Plan de réduction des effectifs du directeur général de la Ville (PQMO);

ATTENDU qu'il y a lieu d'abolir certains postes permanents et de créer des postes temporaires et une banque d'heures;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

1.- D'abolir les postes permanents suivants en date du 1er septembre 2015 :

- un poste de rédacteur de procès-verbaux à la Direction des services administratifs et du greffe
- un poste d'agent d'approvisionnement niveau 2 à la Division des ressources financières et matérielles
- un poste d'agent comptable analyste à la Division des ressources financières et matérielles
- un poste d'agent technique en génie civil et égouts à la Division des permis et des inspections
- un poste d'aide bibliothécaire à la section des services technique de la Division de la bibliothèque et de la culture.

2.- De créer les postes temporaires suivants, pour la période du 1er septembre 2015 au 31 décembre 2016 :

- un poste d'agent d'approvisionnement niveau 2 à la Division des ressources financières et matérielles
- un poste d'agent comptable analyste à la Division des ressources financières et matérielles
- un poste d'agent technique en génie civil et égouts à la Division des permis et des inspections
- un poste d'agent technique horticulture et arboriculture à la Division des parcs et espaces verts de la Direction des travaux publics.

3- De créer une banque de 1820 heures à la Division de la bibliothèque et de la culture à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, et l'intégrer à la structure régulière des effectifs :

- un poste d'aide bibliothécaire à la Section des services techniques de la Division de la bibliothèque et de la culture.

ADOPTÉ.

---

**CA15 08 0617**

**La période des affaires nouvelles pour les membres du Conseil débute à 22 h 21**

Le maire Alan DeSousa remercie l'équipe de monsieur Éric Paquet pour le travail au niveau de la concordance au Schéma d'aménagement ;

Le maire Alan DeSousa et le conseiller Francesco Miele remercient le commandant Daniel Farias pour assurer la sécurité des écoles et, notamment, la nouvelle école dans le secteur Bois-Franc. Remerciement également aux Travaux publics pour les feux sécuritaires aux traverses piétonnes et remerciement au SPVM pour ses 2 brigadiers.

Le maire Alan DeSousa et le conseiller Aref Salem souhaitent Joyeuses Fêtes à la communauté juive pour les célébrations du Rosh Hashana, le 16 septembre et le Yom Kippur, le 22 septembre 2015.

Ils mentionnent également les événements suivants à venir :

- 5, 6 et 7 septembre - ventes-débarras ;
- 12 septembre - activité au parc Marcel-Laurin - Odyssée des Monarques ;
- 18 septembre - activité dans le cadre de la semaine de la mobilité ;
- 21 septembre - chorale de la Paix - parc de la Paix

Le maire Alan DeSousa souligne l'anniversaire du conseiller Maurice Cohen.

---

**Période de questions du public**

Aucune question n'a été posée.

CA15 08 0618

---

Proposé par le conseiller Aref Salem;  
Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De lever la séance à 22 h 28.

ADOPTÉ.

CA15 08 0619

---

Maire

---

Secrétaire

---

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 6 octobre 2015.